



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Guéret, le 24/02/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Vous êtes une TPE : Comment bénéficier des aides électricité ?**

Les aides électricité à destination des TPE (moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, moins de 10 salariés) sont appliquées directement sur les factures par les fournisseurs d'énergie. **Pour vous en faire bénéficier**, votre fournisseur a besoin de savoir si vous êtes une TPE ou une PME. Il est nécessaire de lui **transmettre une attestation d'éligibilité le plus tôt possible et avant le 31 mars 2023**. À ce jour, seulement 50 % des TPE ont transmis leur attestation d'éligibilité.

#### **Comment faire pour transmettre votre attestation d'éligibilité ?**

Rendez-vous sur le site internet de votre fournisseur d'électricité.

Vous retrouverez également sur <https://www.impots.gouv.fr> une rubrique "Amortisseur et bouclier électricité", avec des informations sur les modalités d'envoi des attestations en fonction des fournisseurs : <https://www.impots.gouv.fr/dispositifs-amortisseur-electricite-et-bouclier-tarifaire>.

Si vous rencontrez des difficultés, la DDFiP de la Creuse est à votre écoute. Votre interlocutrice :

Mme Anne RAMOS – 06 20 00 40 43 – [codefi.ccsf23@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf23@dgifp.finances.gouv.fr).

#### **Contact presse**

##### **Cabinet de la Préfète**

Bureau départemental de la communication interministérielle

**Victor FLEURY**

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel : [pref-communication@creuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@creuse.gouv.fr)



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse